St-Quentin Fallavier

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

SOUS-PREFECTURE DE LA TOUR-DU-PIN (ISÈRE) 11 AVR. 2013 ARRIVÉE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 2 avril 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Daniel TANNER à Nicole MAUCLAIR – Rahma KHADRAOUI à Andrée LIGONNET – Fabienne ALPHONSINE à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE – Sophie BAUDOUIN à Thierry VACHON – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Florentine MASSE à David CICALA –
Absents : Bénédicte KREBS – Véronique SORIANO - Isabelle BALLET – Grégory ESTREMS – Stéphane JEANNET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle DURET a été désignée.

DELIB 2013.04.08 09

OBJET : Régularisation foncière – parcelle DA n° 126 lieu-dit Gargues

Michel CHARPENAY, adjoint délégué au développement durable et urbain, rappelle aux membres du conseil municipal, que dans le cadre d'une politique de maîtrise du foncier, la commune a acquis par acte authentique du 1er décembre 2011, des parcelles situées rue de Gargues et comprenant un ancien corps de ferme, divers bâtiments d'exploitation et une maison d'habitation (délibération du 22.09.2010).

La commune est ainsi devenue propriétaire de la parcelle cadastrée DA n° 125 comprenant un bâtiment unique et une cour couverte, en achetant ce bien à Monsieur COTTIN Michel demeurant rue de Gargues à Saint Quentin Fallavier.

Au vu de l'acte authentique du 1er décembre 2011, la superficie cadastrale de la parcelle susnommée s'élève à 313m².

Cependant, le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites établi par le Cabinet Cassassolles Géomètres en date du 26 septembre 2012 révèle une différence de superficie de 8m² pour cette parcelle.

Après vérification des documents de l'acte notarié, il s'avère que cet écart correspond à la descente d'escaliers menant à la cave et qui a été exclu de la vente.

Cet accès étant nécessaire à l'usage de la cave, il est nécessaire que la collectivité régularise la situation.

Aussi, il est proposé de procéder à une régularisation foncière avec Monsieur COTTIN Michel, sis rue de Gargues et propriétaire de la parcelle DA n° 126 qui inclus cette descente d'escalier et qui jouxte le tènement cadastré DA n° 125, à savoir :

- Intégration à la parcelle DA n° 125, des 8m² correspondant à la descente d'escaliers menant à la cave,
- En échange, la collectivité cède à Monsieur COTTIN Michel, 8 m² non bâtis situés à l'arrière du bâtiment de cette même parcelle afin que cette superficie soit rattachée à la parcelle DA n° 126 dont il est propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE l'intégration à la parcelle DA n° 125, des 8m² correspondant à la descente d'escaliers en échange de la cession à Monsieur COTTIN Michel de 8 m² non bâtis de cette même parcelle situés à l'arrière du bâtiment, pour rattachement à la parcelle DA n° 126 dont il est propriétaire.**

- **AUTORISE le maire à signer l'acte authentique à intervenir et l'ensemble des documents se rapportant à l'affaire.**

- **DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de Michel COTTIN, bénéficiaire de la régularisation foncière.**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 9 avril 2013
Publication et transmission en sous-préfecture le 9 avril 2013

Le Maire,

Michel BACCONNIER

MAIRIE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.